

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 18-362-1927 autorisant un prélèvement sur la caisse de réserve pour achats de bons de la Défense nationale.

n° 18-362-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 janvier 1927

Numéro JO
n° 362 du 31/01/1927

Date du numéro
31 janvier 1927

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en son article 261

Vu l'arrêté du 27 février 1923 réglementant la comptabilité de la caisse de réserve de la colonie ainsi que les opérations qui s'y rattachent tant au Trésor qu'au bureau des finances

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté 5460 du 24 décembre 1926 est annulé. La somme de 983.750 francs sera prélevée sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve pour l'achat de : N° 495.000 francs de bons de la Défense Nationale (4 p. 100) à trois mois, non renouvelables; 2° 488.750 francs de bons de la Défense Nationale (4.50 p. 100), à six mois, non renouvelables. Les revenus s'élevant à la somme de 16.250 francs seront versés aux recettes du Service local (

chapitre 4, article 2, revenus de la colonie). Art. 2. — Le trésorier-payeur, le chef du bureau de finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

TELLIER.